



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt et un, le premier février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALIS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, Mme Séverine ROUX, Mme Elodie TELECHEA.

Procurations : M. Pascal MARADENE en faveur de M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jacques MIGNIOT en faveur de Mme Edwige GAREL.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-001 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1er classe (avancement de grade d'un agent)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;  
Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit au tableau de l'année 2021.

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 juin 2021 pour intégrer cet emploi. Le poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe sera automatiquement supprimé lorsque celui d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera pourvu par avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe, à temps complet, à compter du 15 juin 2021,
- approuve le tableau des effectifs ci-annexé.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent promu dans cet emploi et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-002 : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel**

Monsieur le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il invite le conseil municipal à prendre connaissance des contrats adressés par CNP assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les contrats CNP assurances pour l'année 2021.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-003 : Dénomination d'une portion de voie privée**

Vu la délibération n° CN-DEL-2019-037 du 7 octobre 2019,  
Vu la délibération n° CN-DEL-2020-016 du 9 mars 2020,  
Vu la délibération n° CN-DEL-2020-047 du 30 novembre 2020,  
Considérant qu'il convient de compléter le tableau des voies de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la dénomination suivante pour la portion de voie privée située entre la route départementale 703 et l'habitation de M. Jean-Marie MEYROUNE :

- Impasse de la Côte.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2021-004 : Gentilé de la commune nouvelle de Coux et Bigaroque-Mouzens**

Suite à l'appel à suggestions inséré dans le bulletin municipal printemps/été 2020, quelques propositions ont été déposées dans la boîte à idées. Trois ont été retenues par le conseil municipal en séance du 5 octobre 2020 :

- COUBIZENSOIS (ES)
- COUZENS (ES)
- COUZENSOIS (ES)

Les habitants de la commune ont ensuite été invités à voter pour leur « gentilé » préféré avant le 31 janvier 2021, soit en déposant un bulletin dans l'urne mise à disposition en mairie, soit en exprimant son choix sur le formulaire de contact du site internet de la collectivité [www.couxetbigaroque-mouzens.fr](http://www.couxetbigaroque-mouzens.fr).

Monsieur le maire informe l'assemblée des résultats de cette consultation :

- COUBIZENSOIS (ES) : 25
- COUZENS (ES) : 7
- COUZENSOIS (ES) : 25

Les conseillers municipaux qui n'avaient pas encore exprimé officiellement leur préférence sont invités à voter afin de départager les deux options à égalité.

Les résultats sont les suivants :

- COUBIZENSOIS (ES) :  $4 + 25 = 29$
- COUZENS (ES) :  $0 + 7 = 7$
- COUZENSOIS (ES) :  $9 + 25 = 34$

Le conseil municipal valide l'option majoritairement retenue pour dénommer les habitants de la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens : Les COUZENSOIS et les COUZENSOISES.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Information et alerte des habitants "PANNEAUPOCKET"**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'application "panneaupocket" est plébiscitée par ses utilisateurs, dont Michel RAFALOVIC, ancien maire.

Panneaupocket est une application mobile d'alerte et d'information créée pour les communes et les intercommunalités afin qu'elles puissent alerter et informer leurs concitoyens.

Il suffit pour cela que les personnes qui souhaitent être informées en temps réel téléchargent l'application sur leur smartphone et sélectionne la (ou les) communes raccordées à l'application qui les intéressent.

Ils reçoivent ensuite une notification sur leur portable pour toutes nouvelles alertes ou informations.

L'abonnement annuel à l'application coûterait 230 € TTC par an à la commune. Elle est bien entendu en téléchargement gratuit pour les utilisateurs.

La diffusion des informations peut être effectuée par 3 personnes maximum : élus et/ou agents.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de tester cette application via les informations des communes déjà connectées au système : Communes de Siorac en Périgord, Pays de Belvès, La Roque-Gageac, etc.

Une décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

**Assainissement collectif** : réunion mardi 2 le matin pour le hameau de Lanceplaine et l'après-midi pour le bourg de Mouzens.

#### **Projets en cours** :

- l'avant-projet pour l'aménagement d'un parking sous la salle des fêtes est disponible en mairie,
- une réunion est programmée mardi 9 février pour étudier l'aménagement du bourg de Coux et Bigaroque qui suivra les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable,
- l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine a donné son accord pour l'achat, pour le compte de la commune, d'une propriété dans le bourg de Coux et Bigaroque. Ce dossier sera présenté au vote lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Elagage le long de la voie communale Bigaroque/Les Cabannes** : des travaux d'élagage seront effectués par la communauté de communes, fin mars/début avril, afin notamment de sécuriser les abords de la ligne téléphonique.

**Tour de table** : Ruissellement des eaux, dépôt de déchets sur propriété privée, sécurisation du chemin du Portanet au croisement avec la route départementale, sondage d'un mur de soutènement à Bigaroque au bout de l'impasse des Chèvres, élargissement du chemin du Cros du Rouquet, nuisances sonores, évacuation d'un trop plein de piscine sur une voie communale, information des plus de 75 ans au titre de la vaccination contre le COVID-19.

Prochain conseil municipal : lundi 1<sup>er</sup> mars à 19 h 00

Séance levée à : 19 h 30 mn

Le maire,  
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,  
Mady BALAT